

**Rapport de solvabilité
et de condition financière
(SFCR) d'Aréas Vie
2023**



SOMMAIRE

A. SYNTHÈSE	5
A.1 Activité et résultats.....	5
A.2 Système de gouvernance	7
B. ACTIVITE ET RESULTATS	9
B.1 Activités	9
B.2 Résultat de souscription.....	10
B.3 Résultat des placements	12
C. SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
C.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	14
C.2 Compétences et honorabilité	20
C.3 Système de gestion du risque y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
C.4 Système de contrôle interne.....	24
C.5 Fonction audit interne.....	26
C.6 Fonction actuarielle	26
C.7 Sous-traitance.....	29
C.8 Evaluation du système de gouvernance	30
C.9 Autres informations	30
D. PROFIL DE RISQUE	32
D.1 Risque de souscription	32
D.2 Risque de marché	33
D.3 Risque de crédit.....	34
D.4 Risque de liquidité	35
D.5 Risque opérationnel	36
D.6 Autres risques importants.....	37
D.7 Autres informations.....	37
E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	39
E.1 Actifs	42
E.2 Provisions techniques.....	43
E.3 Autres passifs.....	47
E.4 Méthodes alternatives de valorisation	48
E.5 Autres informations	48
F. GESTION DES FONDS PROPRES	51
F.1 Fonds propres	51
F.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR et MCR).....	53

F.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	56
F.4 Différence entre la formule standard et le module interne	56
F.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	56
F.6 Autres informations	56

A

SYNTHESE

A.1 Activités et résultats

Le marché national

Résultats d'AREAS VIE en 2023

A.2 Système de gouvernance

A. SYNTHÈSE

Le présent rapport concerne le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) d'Aréas Vie pour l'exercice 2023. Il vise à garantir la bonne information du superviseur sur les données publiées par l'organisme et sur son système de gouvernance conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE et aux articles 290 à 298 du règlement Délégué 2015/35.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 27 mars 2024.

Il s'articule autour de 5 axes :

- ⇒ L'activité de l'organisme
- ⇒ Son système de gouvernance
- ⇒ Son profil de risque
- ⇒ Les informations sur les méthodes de valorisation utilisées
- ⇒ La gestion de son capital

A.1 Activité et résultats

Le marché national

Sur 2023, les cotisations sur le marché vie et capitalisation des contrats d'assurance vie sont en hausse de 5 %, à 153,3 milliards d'euros.

Les versements sur les supports unités de compte sont en hausse (+8 %, à 62,2 milliards d'euros) de même que les versements sur les supports euros (+4 %, à 91,1 milliards d'euros). La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations s'établit à 41 % pour l'année 2023 (40 % pour l'année 2022).

Sur 2023, les prestations sont en hausse de 14 %, à 150,8 milliards d'euros. Fin décembre 2023, les prestations représentent, sur un an, 8,3 % des provisions mathématiques (7,4 % à fin 2022).

Ainsi, pour 2023, la collecte nette s'établit à +2,4 milliards d'euros. Elle est positive pour les supports unités de compte (+30,0 milliards d'euros) et négative pour les supports euros (-27,6 milliards d'euros).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 1 923 milliards d'euros à fin décembre 2023, en progression de 4 % sur un an (+66 milliards d'euros).

(Source France Assureurs).

Le chiffre d'affaires

La prévoyance a augmenté (+0,4 %).

En retraite, le chiffre d'affaires affiche une baisse de -24,9 % par rapport à 2022 après une baisse de même ampleur l'an passé (-25,1 %). Il est à préciser que les transferts entrants (mêmes internes) des contrats retraite interviennent dans ce chiffre d'affaires. Symétriquement, les transferts sortants sont comptabilisés dans les prestations.

Le chiffre d'affaires épargne est en baisse au global de 9,2 %. En détail, on constate une hausse en euros de +5,6 % (+6,2 % en 2022) et une baisse de -30,4 % pour les unités de compte (UC). La répartition euros / UC de la collecte épargne est en 2023 de 69 % / 31 % contre 59 % / 41 % en 2022 (et 55 % / 45 % l'année précédente)

Les prestations hors acceptations (échéances, rachats, sinistres, rentes, ITT) ont représenté 125 288 milliers d'euros, soit une hausse de 16,4 % par rapport à 2022. Une partie de cette hausse est expliquée par le compartiment épargne de l'activité. Les rachats se sont élevés à 66 804 milliers d'euros soit une hausse de 35,5 %.

Les commissions allouées aux intermédiaires se sont élevées à 4 885 milliers d'euros ; elles représentent 4,64 % de l'encaissement affaires directes hors transferts entrants contre 4,12 % en 2022.

Les autres charges représentent 11 647 milliers d'euros en baisse de +2,45 %.

Les provisions hors acceptations constituées au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 451 314 milliers d'euros. Elles progressent de +2,43 % et comprennent les provisions mathématiques, à hauteur de 1 386 149 milliers d'euros, une provision pour participation aux bénéfices non affectée d'un montant de 51 780 milliers d'euros, des provisions pour sinistres à payer pour 12 589 milliers d'euros et la réserve de capitalisation des produits PERP/PERIN et PERI pour 769 milliers d'euros.

L'ensemble des provisions, hors unités de compte (UC) a fait l'objet de placements dont la répartition appréciée en valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est la suivante :

Immobilier	18,4 %
Obligations	69,3 %
Actions	12,3 %

Les provisions mathématiques de l'actif général, hors cantons, se répartissent au 31 décembre 2023 de la façon suivante :

Fonds en euros	66,8 %
Unités de compte (UC)	33,2 %

Les provisions mathématiques du contrat Multisupport se répartissent au 31 décembre 2023 de la façon suivante :

Fonds en euros	59 % (59 % en 2022)
Unités de compte (UC)	41 % (41 % en 2022)

Le total du bilan s'élève à 1 699 878 milliers d'euros, en hausse de +2,36 %.

RÉSULTAT

Les comptes de l'exercice 2023 font ressortir un excédent de 8 631 milliers d'euros.

CHIFFRES CLES

(en milliers d'euros sauf les ratios de solvabilité)	2023	2022
Chiffre d'affaires brut	122 111	142 673
Résultat social		
Résultat technique Vie	5 106	11 065
Résultat technique non-Vie		0
Résultat non technique	1 964	5 527
Résultat exceptionnel	-9	-1
Résultat net	8 631	13 801
Solvabilité		
Fonds propres disponibles	255 827	231 010
SCR	108 575	113 746
MCR	27 144	28 436
Ratio Solvabilité II SCR	235,6%	203,1%
Ratio Solvabilité II MCR	942,5%	812,4%

Le ratio est en légère hausse par rapport à 2022, ce qui s'explique par l'amélioration des fonds propres, essentiellement due à la baisse des taux, entraînant une hausse de la valeur de marché de la poche obligataire.

A.2 Système de gouvernance

Pour mettre en conformité la société avec les nouvelles directives, des nominations et des nouvelles fonctions ont été créés en 2016. Cette information est détaillée dans le présent rapport, à la section « C. Système de Gouvernance »

B

ACTIVITE ET RESULTATS

B.1 Activités

Informations générales
Informations sur la société
Principaux actionnaires
Présentation de l'activité
Récompenses
Filiales et succursales
Evènements significatifs

B.2 Résultat de souscription

Résultat de souscription par ligne d'activité
Résultat de souscription par zone géographique

B.3 Résultat des placements

Résultat des placements nets de frais
Placements en titrisation

B.4 Résultat des autres activités

B. ACTIVITE ET RESULTATS

B.1 Activités

Informations générales

Aréas Vie est une société d'assurance mutuelle (SAM) agréée et régie par le Code des Assurances. Elle exerce son activité en France, dans les domaines de l'assurance Vie (Epargne, retraite et prévoyance). Aréas Vie est une entité du groupe Aréas Assurances regroupant également Aréas Dommages.

Aréas Assurances est membre de la ROAM (Réunion des organismes d'assurance mutuelle)

Information sur la société

Aréas Vie, dont le siège social est situé 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 353 408 644.

Aréas Vie a été constitué le 26 janvier 1981.

Les activités d'assurance Vie sont réglementées et agréés. De ce fait, Aréas Vie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Aréas Vie est également contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes :

Société DELOITTE & ASSOCIES représentée par Monsieur Réda DAHMANE, sise à l'adresse suivante :

6, place de la pyramide
92908 – PARIS LA DEFENSE
Nommée le 19 avril 2023

Société GRANT THORNTON représentée par M.Cyril SMADJA, sise à l'adresse suivante :

29 rue du Pont
92200 – NEUILLY SUR SEINE
Nommée le 20 avril 2022

Aréas Vie ne porte pas d'employé. C'est Aréas Dommages, société ayant des liens très étroit avec Aréas Vie, qui fournit la totalité de ses moyens humains et administratifs.

Principaux actionnaires

Aréas Vie est un organisme à but non lucratif du fait de son statut d'assurance mutuelle. Il n'y a donc pas de capital ni d'actionnaire.

Présentation de l'activité

Aréas Vie exerce son activité exclusivement en France.

La société propose des produits d'assurance vie dans les domaines de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance.

L'épargne regroupe des produits d'épargne avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

La retraite regroupe des produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

Ces produits comprennent :

- ⇒ Les Plans d'Epargne Retraite Populaire (PERP)
- ⇒ Les Plans d'Epargne Retraite Interentreprises (PERI)
- ⇒ Les contrats à Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- ⇒ Les contrats en points L-441
- ⇒ Le Plan d'Epargne Retraite institué par la Loi PACTE

Récompenses

Par la qualité de ses contrats, Aréas Vie est souvent récompensé dans ses différents domaines d’intervention :

- ⇒ Capital décès : Oscar du meilleur contrat d’assurance obsèques
- ⇒ Multisupport 3 : Oscar du meilleur contrat d’assurance à gestion profilée-équilibré et Oscar du meilleur contrat d’assurance vie dont l’encours est inférieur à un milliard d’euros
- ⇒ PER Individuel : Oscar du meilleur PER Individuel proposé par un assureur mutualiste.

Filiales et succursales

Aréas Vie détient :

- 100 % d’Aréas Immobilier, de GEMMA, de AI4, de FS2A
- 99,99 % de la SCI Miromesnil 49-3 et 49-4
- 70 % de AI5

Evènements significatifs

Réassurance interne

Aréas Dommages réassurance Aréas Vie via un traité en quote-part de 15 % sur l’ensemble de ses produits en euros (hors RCR, RCA, PERP, PERI).

B.2 Résultat de souscription

Résultat de souscription par ligne d’activité

Chiffre d’affaires

Le chiffre d’affaires d’Aréas Vie se décompose par ligne d’activité comme suit :

en milliers d’euros	2023		2022	
	CA	%	CA	%
Epargne	74 898	61 ,3%	82 491	57,82%
Prévoyance	8 055	6 ,6%	8 026	5,63%
Retraite	39 158	32 ,1	52 156	36,56%
_L441	2 488		2 908	
_PERP	1 915		2 586	
_PERI	1 328		1 440	
_PERin	29 985		40 621	
_Autres	3 442		4 600	
TOTAL	122 111		142 673	100,00%

Le niveau global de cotisation émises est en repli de 14,4% entre 2022 et 2023.

Le chiffre d'affaires prévoyance est globalement stable à 8,1 M€ (+0,3%).

En retraite, le chiffre d'affaires s'inscrit en baisse de 24,9 % sur l'année avec :

- Un chiffre d'affaires en retrait de 26% sur le PER Individuel Aréas qui représente 77% des cotisations retraite. Cette baisse est liée à la diminution du volume de transferts entrants au sein du contrat. Par symétrie, on assiste à une baisse des prestations en transfert sortant s'agissant de transferts en interne Aréas.
- La retraite entreprise accuse une baisse de chiffre d'affaires de 21,0 %.
- Les régimes dits 441 (en points) sont en recul de 14,5 %.

Dans un contexte difficile pour l'assurance vie, la collecte épargne est en diminution de 9,2%. En détail, on constate une hausse du chiffre d'affaires en euros de 5,6% et une baisse de 30,4% pour les unités de compte (UC). La répartition euros / UC de la collecte épargne est en 2023 de 69 % / 31 % contre 59% / 41% l'an passé.

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Le QRT S.05.01 est le QRT indiquant les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB).

Il est joint ci-dessous.

Il n'y a pas d'événement particulier notable en 2023.

s.05.01.01.02
Life

		Line of Business for: life insurance obligations					
		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Total		
		C0220	C0230	C0240	C0300		
Premiums written	Gross	R1410	79 455 746	38 371 252	4 284 045	122 111 043	
	Reinsurers' share	R1420	9 792 923		642 607	10 435 530	
	Net	R1500	69 662 823	38 371 252	3 641 438	111 675 513	
Premiums earned	Gross	R1510					
	Reinsurers' share	R1520					
	Net	R1600					
Claims incurred	Gross	R1610	91 625 263	31 548 067	2 154 381	125 327 711	
	Reinsurers' share	R1620	11 011 398		379 991	11 391 389	
	Net	R1700	80 613 864	31 548 067	1 774 390	113 936 321	
Expenses incurred		R1900	7 286 299	3 194 349	4 111 436	14 592 084	
Expenses incurred	Administrative expenses	Gross	R1910	5 087 178	1 775 235	2 053 646	8 916 059
		Reinsurers' share	R1920	528 770		307 934	836 703
		Net	R2000	4 558 409	1 775 235	1 745 712	8 079 355
	Investment management expenses	Gross	R2010				
		Reinsurers' share	R2020				
		Net	R2100				
	Claims management expenses	Gross	R2110	1 388 235	458 920	74 658	1 921 813
		Reinsurers' share	R2120	123 564		11 104	134 668
		Net	R2200	1 264 671	458 920	63 554	1 787 144
	Acquisition expenses	Gross	R2210	1 721 434	960 195	2 728 706	5 410 335
		Reinsurers' share	R2220	258 215		426 536	684 751
		Net	R2300	1 463 219	960 195	2 302 170	4 725 584
	Overhead expenses	Gross	R2310				
		Reinsurers' share	R2320				
		Net	R2400				
Balance - other technical expenses/income		R2510					
Total expenses		R2600				14 592 084	
Total amount of surrenders		R2700	45 913 648	20 471 555	79 747	66 464 950	

Résultat de souscription par zone géographique

La totalité du chiffre d'affaires d'Aréas Vie est réalisée en France.

B.3 Résultat des placements

Résultats des placements nets de frais

Le résultat des placements nets de frais est la somme des revenus de placements et des revenus de cession, déduction faite des charges afférentes à chaque poste.

Résultats des investissements (milliers d'euros)				
	2022		2023	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	18 260	82%	22 744	88%
Actions	1 333	6%	2 619	10%
Fonds d'investissements	3 738	17%	2 494	10%
Cessions OPC Trésorerie	-7	0%	800	3%
Immeubles de placement	1 439	7%	1 125	4%
Immeubles d'exploitation	0	0%	-	0%
Avances sur polices	232	1%	361	1%
Intérêts : sur dépôts	0	0%	0	0%
Intérêts : bancaires et divers	-2 857	-13%	-4 414	-17%
Total revenus des placements	22 138	100%	25 729	100%
Résultat de cession				
Obligations	-564		-2 661	
Actions	0		-	
Fonds d'investissements	1 776		2 885	
Immobilier	15 750		0	
PDD	-758		2 014	
Divers	0		-	
Total résultat de cession	16 204		2 238	
Affectation des frais généraux	-390		-	410
Total	37 952		27 556	

En 2023, les revenus de placements hors cessions ont augmenté de 16,2% par rapport à l'année 2022, cette hausse s'explique par :

- une augmentation des revenus obligataires consécutive à des arbitrages réalisés sur le portefeuille dans un contexte de forte remontée des taux longs,
- la hausse des taux courts ayant permis de générer des revenus supplémentaires sur la poche trésorerie.

Le résultat des cessions 2022 avait été marqué par la vente d'un immeuble (plus-value de 15,8 M€).

PLACEMENTS EN TITRISATION

Aréas Vie n'est pas concerné par ce type de placements

C

SYSTEME DE GOUVERNANCE

C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Définition de l'AMSB
Rôles et responsabilités du Conseil d'administration
Comités du Conseil d'administration
Rôles et responsabilités de la Direction Générale
Dirigeants effectifs
Fonctions clés

C.2 Compétence et Honorabilité

Evaluation de la compétence
Evaluation de l'honorabilité
Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes dirigeantes et occupant les fonctions clés
Liste des personnes titulaires des fonctions clés et des dirigeants effectifs

C.3 Système de Gestion du Risque y compris l'Evaluation Interne des Risques et de la solvabilité

Système de Gestion des Risques
Intervenants, rôles et responsabilités
Evaluation des risques
Stratégie et tolérance aux risques
Principe de la personne prudente dans les investissements

C.4 Système de Contrôle Interne

Description du dispositif de contrôle interne

C.5 Fonction Audit Interne

Fonction Audit Interne

C.6 Fonction Actuarielle

Fonction actuarielle

C.7 Sous-traitance

Politique de sous-traitance

C.8 Autres informations

C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre a minima une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*en anglais « Administrative, management or supervisory body » ou AMSB*) ;
- Les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

Définition de l'AMSB

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle (l'AMSB) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2.

Aréas Vie étant un organisme à structure moniste (Conseil d'administration et Direction Générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le Conseil d'Administration et la Direction Générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au Conseil d'Administration et les responsabilités qui relèvent de la Direction Générale.

Rôles et responsabilités du conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Aréas Vie est constitué de 15 Administrateurs.

Il détermine les orientations générales de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se réunit quatre fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Vie. A ce titre, il est notamment en charge :

- De la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques (approbation des limites de tolérance globales aux risques) ;
- Du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- De l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le Conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le Conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- Le rapport RSR (« Regular Supervisory Report ») et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (« Solvency & Financial Condition Report ») à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, des plans de conformité et d'audit interne, ou encore du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Comités du conseil d'administration

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, le Conseil d'administration d'Aréas Vie a décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à sa validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comité d'audit
- Comité d'arrêté des comptes ;
- Comité risques et réassurance ;
- Comité financier ;
- Comité de rémunération et nominations
- Comité ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance.

Comité d'audit

Le Comité d'audit d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an, en présence des commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Il est chargé d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

Comité d'arrêté des comptes

Le Comité d'arrêté des comptes d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;

- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence des commissaires aux comptes et du Directeur comptable et fiscal. Il éclaire l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

Comité Risques et Réassurance

Le Comité risques et réassurance d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Il est chargé de valider les politiques de risques et de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

Comité Financier

Le Comité financier d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an, en présence du responsable des placements. Il est chargé de valider et de contrôler la gestion des placements de la société.

Comité de Rémunération et Nominations

Le Comité de rémunération et nominations d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs.

Ce comité se réunit une fois par an. Il est chargé de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur Général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ce Comité est également chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs administrateurs. Il est également chargé de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

Comité ORSA

Le Comité ORSA d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé Gestion des Risques. Il a pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.

Rôles et responsabilités de la direction générale

La Direction Générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Vie en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la Direction Générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting - QRTS), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Comité de Direction ;
- Comité financier ;
- Comité univers UC
- Comité vie – reporting comptable et commercial ;
- Comité réseau
- Comité agents
- Comité des risques
- Comité de suivi des risques opérationnels
- Comité opérationnel du contrôle interne et conformité
- Comité externalisation
- Comité de sécurité des systèmes d'information
- Comité qualité des données
- Comités de suivi des plans d'actions
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Comité de suivi lutte anti-corrupcion
- Comité de gestion des données personnelles

Dirigeants effectifs

Le Directeur général et le Directeur général adjoint sont les dirigeants effectifs d'Aréas Vie : leurs pouvoirs leur ont été attribués par le Conseil d'administration d'Aréas Vie.

Fonctions clés

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Aréas Vie a identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de son organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- Libres et indépendantes (non-cumul avec des fonctions opérationnelles) ;
- Disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- Ayant un accès non restreint à l'information ;
- Ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- Ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration doit également avoir accès direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la Direction Générale, mais simplement de permettre au Conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration est prévu à un rythme régulier. Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est incarnée par le responsable de la direction investissements, risques et réassurance. La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons d'Aréas Vie.

Elle est en charge de :

- Organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la Direction Générale ;
- Consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- Identifier/cartographier les risques ;
- Définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- Vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le Conseil d'administration.

Fonction actuarielle

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, le rôle de la fonction actuarielle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- Revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- Explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commente le niveau des provisions ainsi calculées lors du sous-comité des comptes.

Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction vérification de la conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- Identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- Participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et le service gestion des risques ;
- Assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- Sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le Comité de Liaison Juridique et Conformité, est amené à exposer dès que nécessaire aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Ses principales missions consistent à :

- Élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
 - L'ensemble des activités clés ;
 - L'intégralité du dispositif de gouvernance.
- Diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel - permettant de couvrir les activités majeures de la Société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'Audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la direction générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

C.2 Compétences et honorabilité

Aréas Vie s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- Administrateurs ;
- Dirigeants effectifs (principe des quatre yeux) ;
- Responsables des fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- Ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- Elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Vie suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent être liées à la vie privée ou à l'activité professionnelle.

Evaluation de la compétence

Aréas Vie évalue la compétence collective des membres du Conseil d'administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'auto-évaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- Connaissance du marché de l'assurance ;
- Connaissance des marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- Système de gouvernance ;
- Analyse financière et actuarielle ;
- Exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Vie.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil, Aréas Vie s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la Directive.

Aréas Vie met en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres du Conseil d'administration sur les besoins identifiés.

Aréas Vie évalue également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

Evaluation de l'honorabilité

Aréas Vie retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'autoévaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à servir en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du Code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres des Conseils d'administration d'Aréas Vie, un extrait de casier judiciaire, une déclaration de non-condamnation, une déclaration de filiation, un curriculum vitae ainsi qu'une pièce d'identité leur sont également demandés.

Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes dirigeantes et occupant les fonctions clés

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Vie les évalue :

- Lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination, ou pour des personnes déjà en poste ;
- Lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains événements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique écrite correspondante d'Aréas Vie.

C.3 Système de gestion du risque y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Système de gestion des risques

Aréas Vie a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Vie vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Vie a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- Décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- Précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- Présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- Définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par le service de gestion des risques et est validé par le Conseil d'administration et la Direction Générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La Direction des risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

Intervenants, rôles et responsabilités

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la Direction Générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

Niveaux de gestion des risques

Le Directeur général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Vie. Pour cela, Aréas Vie fonctionne sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents :

- Au niveau des entités opérationnelles :

Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Vie et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.

La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Vie.

- Au niveau du département de gestion des risques :

La Direction des risques s'assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l'organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au Comité de Direction. Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans la définition de l'appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d'Aréas Vie.

- Au niveau de l'audit interne :

La fonction clé audit interne valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 des actes délégués, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- Relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- Coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- Suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- Information des dirigeants effectifs ;
- Organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas Vie, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

Évaluations conduites dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Vie est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Vie serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l’acquisition ou le développement d’un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d’entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d’actifs.

Organisation, rôles et responsabilités

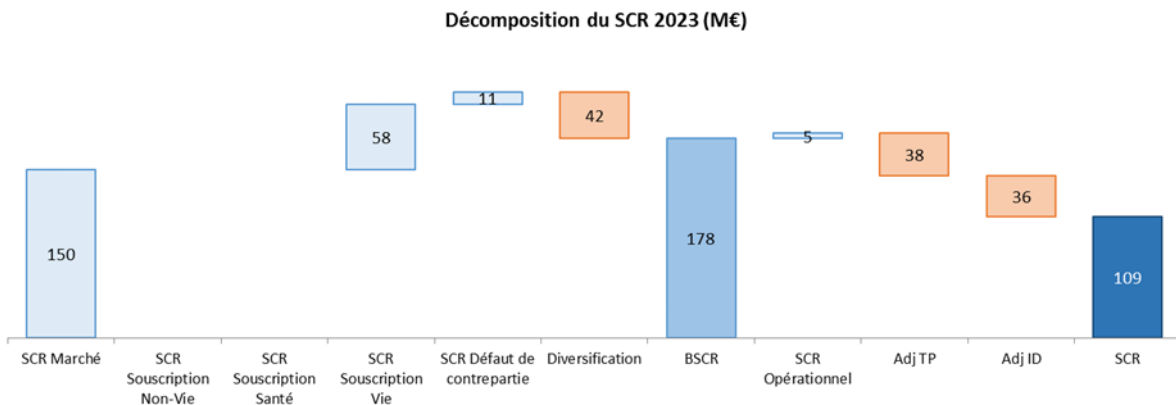
Le rapport ORSA est rédigé par la Direction des Risques et réassurance et est présenté à la Direction Générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au Conseil d’administration pour validation.

Le Conseil d’administration veille à ce que le plan d’entreprise soit cohérent avec l’appétence aux risques qu’il a définie.

Evaluations des risques

La cartographie des risques opérationnels est mise à jour de manière continue par la Direction des risques en coordination avec la fonction Conformité et le département de Contrôle Interne.

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Vie en 2023 sont les suivants :



Actuellement, le principal module contributeur est le risque de marché.

Le profil de risque d’Aréas Vie est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n’a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- Le risque souverain : Aréas Vie ne détient que très peu d’obligations souveraines dans son portefeuille d’actifs et le risque souverain n’est donc pas jugé comme étant matériel.
- Le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l’entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- Le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque.

Stratégie et tolérance aux risques

L'appétence au risque d'Aréas a été définie par le Conseil d'administration au niveau du Groupe.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas (au niveau du Groupe) ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie à minima de manière annuelle par le Conseil d'administration.

Cette appétence aux risques est ensuite traduite en budgets de risque (risques marché, risques de souscription,...).

Principe de la « personne prudente » dans les investissements

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Vie, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente plus de 70 % des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reportings périodiques.

De plus Aréas Vie, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

C.4 Système de contrôle interne

Aréas Vie, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du contrôle interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du contrôle interne au sein de l'entreprise.

Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne en place chez Aréas Vie a pour but de répondre à trois objectifs :

- Respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- Sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- Sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Vie s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Vie. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité, décrits dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- Une fonction de coordination du contrôle permanent confiée au service contrôle interne
- Des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Vie repose sur l'organisation suivante :

- Le contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers, consistant en la surveillance des opérations (contrôles opérationnels réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leur activité et contrôles de supervision réalisée par les managers) ;
- Le contrôle permanent de deuxième niveau, ou contrôle permanent central, complémentaire au dispositif de premier niveau, consistant en la surveillance du dispositif de contrôle permanent local (contrôles clés,

revues de processus, etc.). Le contrôle permanent central est assuré par le Contrôle Interne, la Conformité, la Gestion des Risques et les Comité Agents et Comité Courtage.

Le Contrôle Interne est responsable du pilotage de la coordination de la mise en application du dispositif de contrôle permanent sous la supervision des dirigeants effectifs, qui s'assurent que l'ensemble des acteurs du dispositif remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

Processus et contrôles existants

Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels

Aréas Vie élabore chaque année un plan de contrôle interne, mis en œuvre ensuite par le contrôle permanent local et le contrôle permanent central. Un reporting des contrôles, cordonné par le contrôle interne, permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans de contrôles.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d'actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique et de faire état du suivi dispositif de contrôle permanent à la direction générale.

Le dispositif de contrôle interne au sein d'Aréas Vie s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- Une cartographie des processus, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement de ses activités. Elle décrit l'ensemble de ses activités et identifie les procédures de contrôle associées ;
- Une cartographie des risques opérationnels afin d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter ses activités et ce, dans l'objectif de se prémunir contre les conséquences juridiques, humaines, économiques et financières que pourrait générer une vigilance insuffisante. La cartographie des risques consiste en l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques inhérents aux activités d'Aréas Vie. Aréas Vie dispose de différentes cartographies des risques : opérationnels, de conformité, de fraude, BC-FT, etc. constituant sa cartographie des risques opérationnelle et de conformité globale.

Le pilotage des risques opérationnels est assuré par le comité de suivi des risques opérationnels, réunissant la direction générale, le directeur des risques, le directeur du contrôle interne et de la conformité et le responsable et un membre de l'équipe du contrôle interne.

Enfin, une base d'incidents recense les incidents opérationnels survenant dans l'exercice des activités d'Aréas Vie. Le contrôle interne intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et l'identification des actions à mettre en œuvre. Par l'analyse des incidents, Aréas Vie s'assure de l'efficacité de son dispositif de contrôle interne et s'assure de la mise en œuvre plans d'actions permettant de le sécuriser.

Un comité de suivi des incidents, réunissant la direction générale, le directeur des risques, le directeur du contrôle interne et de la conformité et le responsable et un membre de l'équipe du contrôle interne, permet le suivi des incidents opérationnels et des plans d'actions correctifs associés.

Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités de la société est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements règlementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne une fois par quadrimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (FFA, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions effectuent une veille réglementaire sur leurs domaines d'intervention et partagent les informations avec les autres équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

Enfin, la conformité exerce une fonction de contrôle, veillant à la bonne application de la réglementation dans l'exercice de l'activité d'Aréas Vie. Cette fonction s'exerce dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent d'Aréas Vie décrit ci-dessus.

C.5 Fonction audit interne

L'audit interne est rattaché à la Direction Générale. Il lui permet de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste donc en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la Direction à améliorer la rentabilité et l'efficacité de la gestion.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne peut s'appuyer sur des cabinets de conseil externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Mais les recommandations et le plan d'actions correctif seront toujours sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'audit, émanation du Conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du Comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du Comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit Interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du Comité d'Audit.

C.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- Coordonner le calcul des provisions techniques

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

La fonction actuarielle évalue la cohérence de la politique de souscription avec l'appétence aux risques de l'entreprise. Elle émet notamment un avis sur :

- L'impact potentiel sur la rentabilité future des facteurs externes, tel que l'inflation, le risque juridique, l'évolution du volume d'affaires et l'évolution des marchés et de l'environnement ;
- L'adéquation des dispositifs de réassurance et leur efficacité dans l'atténuation de la volatilité des fonds propres ;
- En épargne et retraite : la cohérence des options et garanties financières proposées avec les conditions de marché ;
- En prévoyance : le niveau de primes nécessaire pour couvrir les sinistres et frais à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents.

La fonction actuarielle propose également au Conseil d'administration / à la Direction Générale les éléments d'analyses lui permettant de piloter la politique de souscription.

Principales méthodes et procédures de provisionnement

Afin de garantir la conformité aux principes généraux du cadre réglementaire Solvabilité 2, Aréas Vie formalise :

- Les principes méthodologiques portant sur l'évaluation des provisions techniques Solvabilité 2 ;
- Les exigences relatives à la qualité des données, aux hypothèses, et aux contrôles requis dans le processus de production des provisions techniques.

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des Best Estimate (BE ou meilleure estimation) et de la marge de risque.

Le BE est calculé comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations et des frais de gestion, diminués des primes perçues.

La marge de risque correspond au montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculée de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan économique corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur (Article 76 de la Directive Solvabilité 2).

Le BE est calculé en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation.

Les calculs des provisions techniques en normes françaises et S2 sont portés par la Direction Technique Vie et la Direction des Risques.

Les étapes du processus de provisionnement sont les suivantes :

- Calcul des provisions techniques en normes françaises par la Direction Technique Vie et des provisions techniques en normes Solvabilité 2 (BE + marge de risque) par la Direction des Risques
- Revue et appréciation des calculs

Les principes de valorisation des provisions techniques Solvabilité 2 conduisent Aréas Vie à :

- Classifier ses contrats en lignes d'activité réglementaires (LoB : Line of Business)
- Segmenter son portefeuille de manière à réaliser l'évaluation sur des groupes de risque homogène (découpage par produit et par garantie)
- Évaluer ses best estimate :
 - ↳ Définition des frontières du contrat et évaluation des primes futures
 - ↳ Estimation des flux de sinistres (bruts et nets de recours)
 - ↳ Estimation des frais liés au contrat
 - ↳ Actualisation des flux selon la courbe des taux EIOPA
- Évaluer la marge pour risque

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (outil ALM). Cet outil permet de calculer les provisions techniques selon la méthode Best Estimate et d'estimer la capacité d'absorption des pertes par les participations futures (SCR net) dans chaque scénario de choc (marché et souscription).

La politique de gestion actif passif propose une description du fonctionnement de cet outil.

Suivi du risque de provisionnement et contrôles

A l'issue de l'inventaire au 31 décembre, des contrôles sont effectués sur le processus de provisionnement.

Ces contrôles ont pour objet :

- En épargne :
 - ↳ Le recalcul des provisions suivant un système de panel de contrats et un éventail quasi exhaustif des actes de gestion usuels et des novations de l'année (rachats, arbitrage, sécurisation des plus-values, frais de gestion, prélèvements sociaux, participation aux bénéfices, ...).
 - ↳ La récurrence globale des provisions par les chiffres émis comptablement.
- En retraite :
 - ↳ Le recalcul des provisions suivant un système de panel de contrats et un éventail quasi exhaustif des actes de gestion usuels et des novations de l'année (rachats, arbitrage, frais de gestion, participation aux bénéfices, liquidation en rente, ...).
 - ↳ La récurrence globale des provisions (rentes et constitution) par les chiffres émis comptablement.
- En prévoyance : la vérification du calcul des provisions incapacité invalidité.

Dans le cadre de la validation du provisionnement, la Direction Technique Vie effectue des *backtesting* : il s'agit d'une comparaison des valeurs des décaissements projetés sur un horizon donné avec les valeurs réellement observées sur la période retenue (validation des comptes prévisionnels).

Les processus de calculs trimestriels sont en cours de mise en place.

Il appartient à la fonction actuarielle de :

- Valider les méthodologies, les modèles sous-jacents et les hypothèses retenues pour le calcul des provisions techniques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informer le Conseil d'Administration / Direction Générale de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

Qualité des données

Les données utilisées dans le processus de souscription et de provisionnement respectent les principes de qualité des données définis dans la politique de qualité des données.

Des contrôles sont mis en place sur les données utilisées pour les calculs des primes, sinistres et provisions.

C.7 Sous-traitance

Politique de sous traitance

La politique d'externalisation d'Aréas Vie fixe le cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance. Les principes et règles qu'elle instaure ont pour objectif de garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par Aréas Vie.

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par le comité externalisation.

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligation établi par la Directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard de divers éléments (coût de l'activité externalisée ; impact financier, opérationnel et de réputation de l'entreprise en cas d'incapacité du prestataire de services d'accomplir sa prestation dans les délais impartis, difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct, capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire, pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire).

Par ailleurs, Aréas Vie définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Vie, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Vie en tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Vie demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. La société inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Vie s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Aucune sous-traitance d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est à signaler.

Sous-traitance distribution et gestion de produits d'assurance

Aréas Vie distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non-salariés d'Aréas Vie.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Vie peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Vie et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Vie via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Vie.

Cette délégation permet à Aréas Vie de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnée aux produits d'assurance concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve le cas échéant du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut-être reprise par Aréas Vie et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

C.8 Evaluation du système de gouvernance

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de Conseil d'administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comités d'audit, comité risques et réassurance et comité opérationnel du contrôle interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les Administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

C.9 Autres informations

Aréas Vie n'a pas d'autres informations à communiquer.

D

PROFIL DE RISQUE

D.1 Risque de souscription

Définition, exposition et gestion des risques de souscription

D.2 Risque de marché

Définition, exposition et gestion des risques de marché

D.3 Risque de crédit

Définition, exposition et gestion des risques de crédit

D.4 Risque de liquidité

Définition, exposition et gestion des risques de liquidité

D.5 Risque opérationnel

Définition, exposition et gestion des risques opérationnels

D.6 Autres risques importants

D.7 Autres informations

D. PROFIL DE RISQUE

D.1 Risque de souscription

Définition, exposition et gestion des risques de souscription

Périmètre du risque

Le risque de souscription d'Aréas Vie est évalué au travers le module de risque de la Formule Standard « Risque de souscription Vie ».

Il est constitué des modules suivants.

- Risque catastrophe : risque d'augmentation ponctuelle de la mortalité
- Risque de frais : risque lié à la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ou de réassurance
- Risque de longévité : risque de diminution permanente de la mortalité
- Risque de morbidité : risque d'accroissement de la sinistralité sur le périmètre des dommages corporels
- Risque de mortalité : risque d'accroissement permanent de la mortalité
- Risque de rachat : risque résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats
- Risque de révision : risque de révision du niveau des rentes du fait d'un changement réglementaire ou de l'état de santé des assurés

Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de souscription, au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Vie.

Le besoin en capital associé au risque de souscription d'Aréas Vie à fin 2023 est de 58 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Vie est porté de manière significative par le risque de rachat qui a fortement augmenté en 2023 (50 millions d'euros) par rapport à 2022 (32 millions d'euros). Cette variation significative s'explique par la hausse des taux servis par le marché, entraînant de possibles rachats conjoncturels. Le risque de dépenses (8,7 millions d'euros) et le risque de longévité (9,2 millions d'euros) ont légèrement augmentés par rapport à 2022.

L'effet de diversification des risques de souscription est de -13 millions d'euros.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

Concentration

Le portefeuille d'Aréas Vie est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats. Par conséquent, il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

Atténuation du risque

Sur le périmètre Prévoyance, les risques de souscription sont atténués par trois traités de réassurance en XS. Ces traités étant considérés comme très « travaillants », un relèvement des priorités a été mis en place pour le renouvellement 2024.

Sur le périmètre Epargne / Retraite, un traité en quote-part porté par Aréas Dommages permet une mutualisation des risques avec la filiale historique d'Aréas Assurances.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce traité.

Sensibilité du risque

Aréas Vie évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Vie privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée :

- Augmentation de la longévité
- Augmentation des rachats
- Augmentation des frais

Au 31 décembre 2023, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.2 Risque de marché

Périmètre du risque

Le risque de marché d'Aréas Vie est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque de baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;

Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Vie.

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Vie.

Le risque de marché d'Aréas Vie représente un besoin en capital global de 150 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 45 millions d'euros ;
- Risque de spread : 78 millions d'euros ;
- Risque immobilier : 41 millions d'euros.
- Risque de taux : 34 millions d'euros ;
- Risque de concentration : 1 million d'euros ;

- Risque de change : 0 million d’euros. L’ensemble du risque de changes compris dans les OPCVM est couvert par des dérivés dédiés.

L’effet de diversification des risques marché est de -50 millions d’euros.

Concentration

Aréas Vie transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion. Par conséquent, le portefeuille d’actifs financiers est bien diversifié et il n’y a pas de zone de concentration de risques particulière. Le plan stratégique d’Aréas Vie n’anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

Atténuation du risque

Aréas Vie gère son portefeuille d’actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente ».

Pour l’ensemble de son portefeuille d’actifs, Aréas Vie n’investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l’évaluation du besoin global de solvabilité.

Sensibilité du risque

Aréas Vie évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d’évaluer l’impact d’événements d’ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Vie privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée :

- Baisse du niveau des taux d’intérêt sans risque ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l’immobilier ;
- Augmentation des spreads de crédit.

Au 31 décembre 2023, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l’entreprise.

D.3 Risque de crédit

Périmètre du risque

Le risque de défaut de contrepartie d’Aréas Vie est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : il s’agit des risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables ;
- Risque de défaut de type 2 : il s’agit des risques analysés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d’Aréas Vie.

Le risque de défaut de contrepartie d’Aréas Vie représente un besoin en capital global de 11 millions d’euros. Ce risque représente principalement les encours monétaires placés dans des fonds bancaires (type 1) ainsi que les avances sur police (type 2).

Le plan stratégique d’Aréas Vie n’anticipe pas d’évolution significative de l’exposition au défaut de contreparties.

Concentration

Aréas Vie diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

Atténuation du risque

Le risque de contrepartie lié aux avances sur police est limité et ne fait pas l'objet de mesures d'atténuation du risque particulières.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

Sensibilité du risque

Aréas Vie évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Vie privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée.

Au 31 décembre 2023, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.4 Risque de liquidité

Périmètre du risque

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

Exposition au risque

Aréas Vie met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

Concentration

En matière de liquidité, le risque de concentration est sans objet.

Atténuation du risque

Alors que pour Aréas Dommages, l'analyse des entrées et sorties de liquidité est effectuée à horizon un an, pour Aréas Vie, la Direction Comptable maintient une réserve de trésorerie suffisante pour faire face à un mois de rachat. Le surplus est placé dans les mandats de gestion. En cas d'insuffisance de liquidité, des cessions sont réalisés conformément à la procédure d'urgence en cours de rédaction à cette date.

Sensibilité du risque

Le risque de liquidité est maîtrisé par une procédure de détection d'asymétrie entre les entrées et les sorties mais la sensibilité au risque de liquidité n'est pas quantifiée.

D.5 Risque opérationnel

Périmètre du risque

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, établie en 2015, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Vie peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
 - Risque de personne clé
 - Risque de détournement à l'encaissement
 - Risque lié au passage des ordres financiers
 - Risque de conformité à la CNIL
 - Risque de fraude
 - Risque de blanchiment
 - Risque sur le recrutement, etc.
- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
 - Risque de défaut de conseil
 - Risque de contrepartie sur le courtage
 - Risque sur les règles de commissionnement
 - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
 - Risque sur le réseau
- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
 - Risque de reporting sur le courtage
 - Risque sur les comptes d'intermédiaires
- **Systemes d'information** :
 - Risque lié au logiciel comptable
 - Risque lié au plan de continuité informatique
 - Risque sur l'habilitation
 - Risque de sécurité des données
 - Risque de maîtrise des applications
 - Risque de pérennité des applications, etc.
- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors SI et RH
 - Risque sur la sécurité physique du SI et Infrastructure
 - Risque sur le matériel informatique
 - Risque de transport de l'équipe de direction
 - Risque sur les locaux
 - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
 - Risque sur la gestion des moyens généraux
 - Risque dans l'exploitation du restaurant
- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
 - Risque de sécurité du réseau
 - Risque d'intrusion dans le SI
 - Risque sur la couverture RC des dirigeants

- Risque lié au recours à des prestataires de gestion
- Risque lié aux réseaux de réparateurs
- Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
- Risque de conformité sur la confidentialité des données
- Risque lié aux partenaires délégués
- Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires.

Exposition au risque

Le risque opérationnel d'Aréas Vie est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 5 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas d'évolution significative qui impacterait la composition du risque opérationnel d'Aréas Vie.

Concentration

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

Atténuation du risque

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- Un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- Un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ; et
- L'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

Sensibilité du risque

La sensibilité du ratio de solvabilité d'Aréas Vie au risque opérationnel n'est pas mesurée.

D.6 Autres risques importants

Aréas Vie n'est pas concerné par d'autres risques importants.

D.7 Autres informations

Aucune autre information n'est nécessaire sur les profils de risque.



E

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

E.1 Actifs

Méthodes de valorisation
Ajustement SOLVABILITE 2 sur les actifs
Les placements financiers

E.2 Provisions techniques

Courbe des taux sans risque
Périmètre de modélisation
Description de l’outil ALM et résultat
Calcul de la marge de risque

E.3 Autres passifs

Méthodes de valorisation
Ajustement SOLVABILITE 2 sur les autres passifs
Impôts différés

E.4 Méthodes alternatives de valorisation

E.5 Autres informations

E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Vie pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) et sur le Règlement délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Vie a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

Le QRT SE.02.01, correspondant au bilan prudentiel d'AREAS VIE est joint ci-dessous. Il permet de visualiser les différentes méthodes d'évaluations retenues sur les différents actifs, et décrit dans les paragraphes suivants.

se.02.01.16.01
Balance sheet - Assets

		Solvency II value	Statutory accounts value	Reclassification adjustments			
		C0010	C0020	EC0021			
Assets	Goodwill	R0010					
	Deferred acquisition costs	R0020					
	Intangible assets	R0030	2 418 104				
	Deferred tax assets	R0040					
	Pension benefit surplus	R0050					
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	2 592 417	1 555 757			
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1 177 304 007	1 156 299 712			
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	Property (other than for own use)	R0080	188 380 285	166 977 068		
		Holdings in related undertakings, including participations	R0090	124 000	124 000		
		Equities	Equities	R0100	22 877 641	21 754 726	
			Equities - listed	R0110			
		Equities - unlisted	R0120	22 877 641	21 754 726		
		Bonds	Bonds	R0130	729 745 036	745 016 667	
			Government Bonds	Government Bonds	R0140	55 732 339	56 478 085
				Corporate Bonds	R0150	667 668 868	682 546 287
				Structured notes	R0160	6 343 829	5 992 295
			Collateralised securities	R0170	0	0	
		Collective Investments Undertakings	R0180	236 177 045	222 427 252		
		Derivatives	R0190				
		Deposits other than cash equivalents	R0200	0	0		
		Other investments	R0210				
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	399 296 683	399 296 683			
	Loans and mortgages	R0230	13 280 846	13 280 846			
	Loans and mortgages	Loans on policies	R0240	13 280 846	13 280 846		
		Loans and mortgages to individuals	R0250	0	0		
		Other loans and mortgages	R0260	0	0		
	Reinsurance recoverables from:	R0270	82 775 787	103 700 000			
	Reinsurance recoverables from:	Non-life and health similar to non-life	R0280	0	0		
		Non-life and health similar to non-life	Non-life excluding health	R0290	0	0	
			Health similar to non-life	R0300	0	0	
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked	R0310	82 775 787	103 700 000		
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	Health similar to life	R0320	0	0	
			Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	82 775 787	103 700 000	
	Life index-linked and unit-linked	R0340	0	0			
	Deposits to cedants	R0350	0	0			
	Insurance and intermediaries receivables	R0360	835 368	835 368			
	Reinsurance receivables	R0370	141 684	141 684			
	Receivables (trade, not insurance)	R0380	10 573 189	10 573 189			
	Own shares (held directly)	R0390	0	0			
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0	0			
Cash and cash equivalents	R0410	6 219 424	6 219 424				
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	1 929	1 929				
Total assets	R0500	1 693 021 333	1 694 322 695				

se.02.01.16.01
Balance sheet - Liabilities

			Solvency II value	Statutory accounts value	Reclassification adjustments		
			C0010	C0020	EC0021		
Liabilities	Technical provisions - non-life		R0510				
	Technical provisions - non-life (excluding health)	Technical provisions - non-life (excluding health)		R0520			
		Technical provisions - non-life (excluding health)	Technical provisions calculated as a whole		R0530		
			Best Estimate		R0540		
			Risk margin		R0550		
		Technical provisions - health (similar to non-life)	Technical provisions calculated as a whole		R0570		
			Best Estimate		R0580		
			Risk margin		R0590		
		Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		R0600	879 066 776	1 051 048 025	
		Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	Technical provisions - health (similar to life)		R0610	0	
			Technical provisions - health (similar to life)	Technical provisions calculated as a whole		R0620	
	Best Estimate			R0630			
	Risk margin			R0640			
	Technical provisions - life (excluding health and index-linked)		R0650	879 066 776	1 051 048 025		
	Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)		Technical provisions calculated as a whole		R0660		
			Best Estimate		R0670	863 972 541	
			Risk margin		R0680	15 094 235	
	Technical provisions - index-linked and unit-linked		R0690	393 913 248	400 265 639		
	Technical provisions - index-linked and unit-linked	Technical provisions calculated as a whole		R0700	0		
		Best Estimate		R0710	386 604 334		
		Risk margin		R0720	7 308 914		
	Other technical provisions		R0730				
	Contingent liabilities		R0740				
	Provisions other than technical provisions		R0750	760 000	760 000		
	Pension benefit obligations		R0760				
	Deposits from reinsurers		R0770	84 589 294	103 640 102		
	Deferred tax liabilities		R0780	42 629 606			
	Derivatives		R0790				
	Debts owed to credit institutions		R0800				
	Debts owed to credit institutions	Debts owed to credit institutions resident domestically		ER0801			
		Debts owed to credit institutions resident in the euro area		ER0802			
		Debts owed to credit institutions resident in rest of the world		ER0803			
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810				
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	Debts owed to non-credit institutions		ER0811			
		Debts owed to non-credit institutions	Debts owed to non-credit institutions resident domestically		ER0812		
			Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic		ER0813		
			Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world		ER0814		
Other financial liabilities (debt securities issued)		ER0815					
Insurance & intermediaries payables		R0820	212 778	212 778			
Reinsurance payables		R0830	1 235 443	1 235 443			
Payables (trade, not insurance)		R0840	13 830 070	13 830 070			
Subordinated liabilities		R0850	11 524 490	11 524 490			
Subordinated liabilities	Non-negotiable instruments held by credit institutions resident		ER0851				
	Non-negotiable instruments held by credit institutions resident		ER0852				
	Non-negotiable instruments held by credit institutions resident		ER0853				
	Non-negotiable instruments held by non-credit institutions		ER0854				
	Non-negotiable instruments held by non-credit institutions		ER0855				
	Non-negotiable instruments held by non-credit institutions		ER0856				
	Subordinated liabilities not in Basic Own Funds		R0860				
Subordinated liabilities in Basic Own Funds		R0870	11 524 490	11 524 490			
Any other liabilities, not elsewhere shown		R0880	1 036 301	1 036 301			
Total liabilities		R0900	1 428 798 007	1 583 552 848			
Excess of assets over liabilities		R1000	264 223 326	110 769 847			

E.1 Actifs

Méthodes de valorisation

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Vie Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur Bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur Bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes / décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées. Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

Ajustement Solvabilité 2 sur les actifs

Le passage à la juste valeur diminue le volume de l'actif du bilan prudentiel de – 6 856 milliers d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Actifs en K€		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	2 418	- 2 418
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0	0
Placements	1 179 896	1 158 387	21 509
Actifs en représentation de contrats en UC ou indexés	399 297	399 297	
Provisions techniques cédées	82 776	103 700	-20 924
Autres actifs	31 053	36 076	-5 023
Total Actifs	1 693 022	1 699 878	-6 856

Les plus-values latentes sur les placements financiers s'élèvent à 21,5 millions d'euros, un niveau en forte hausse par rapport à 2021 (moins-values latentes de 42 millions), qui s'explique par la baisse de taux entraînant des revalorisations obligataires.

Un écart de -21 millions d'euros apparaît entre les provisions techniques cédées dans le Bilan Prudentiel et le bilan statutaire. Cet écart s'explique par l'effet de la courbe des taux sur les flux futurs.

Le poste « Autres actifs » est principalement composé des avances sur polices (13 millions d'euros), et des comptes courants (6 millions d'euros).

Les placements financiers

Les placements financiers (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) s'élèvent à 1 179 896 milliers d'euros et représentent le poste le plus important du total actif du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- d'obligations et fonds de dettes, principalement d'entreprises pour un montant de 817 480 milliers d'euros,
- d'actions cotées, (exclusivement en OPCVM) pour un montant de 90 883 milliers d'euros,
- d'immobilier, physique ou détenu via des fonds, pour un montant de 216 827 milliers d'euros,
- de fonds d'investissement monétaire de court terme et avances pour un montant 54 706 milliers d'euros.

E.2 Provisions techniques

Courbe des taux dans risque

La courbe des taux sans risque retenue dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate (BE) pour l'exercice 2023 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023 avec prise en compte du *Volatility Adjustment*.

Périmètre de modélisation

Les provisions techniques brutes euro d'Aréas Vie, au bilan statutaire se composent des éléments suivants :

- Provisions Techniques d'assurance Vie : 985 890 milliers d'euros ;
- Provision pour Participations aux Excédents (PPE) : 51 800 milliers d'euros ;
- Provisions pour Sinistres Vie : 12 589 milliers d'euros ;
- Autre provisions techniques Vie : 769 milliers d'euros ;

Soit un total de 1 051 048 milliers d'euros.

s.12.01.01.01
Life and Health SLT Technical Provisions

			Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Other life insurance	Other life insurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)	Total (Health similar to life insurance)
			C0020	C0030	C0050	C0060	C0080	C0150	C0160	C0210	
Technical provisions calculated as a whole			R0010								
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to			R0020								
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030	682 646 094		386 604 334		181 326 447		1 250 576 875	
		Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses	R0040	82 809 708					82 809 708		
		Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0050								
		Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0060								
		Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0070								
		Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0080	82 775 787						82 775 787	
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses	R0090	599 870 307		386 604 334		181 326 447		1 167 801 088	
Risk Margin	R0100	13 569 279	7 310 553		1 523 318			22 403 150			
Amount of the transitional on Technical Provisions			R0110								
Best estimate			R0120								
Risk margin			R0130								
Technical provisions - total			R0200	696 215 373	393 914 887		182 849 765		1 272 980 024		
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total			R0210	613 439 586	393 914 887		182 849 765		1 190 204 237		
Best Estimate of products with a surrender option			R0220	522 230 560	311 946 362				834 176 922		
Gross BE for Cash flow	Cash out-flows	Future guaranteed and discretionary benefits	R0230						37 891 026		
		Future guaranteed and discretionary benefits	R0240								
		Future guaranteed benefits and discretionary benefits	R0250	37 891 026							
	Cash in-flows	Future expenses and other cash out-flows	R0260								
		Future premiums	R0270								
		Other cash in-flows	R0280								
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations			R0290								
Surrender value			R0300	230 850 052	103 299 152			334 149 203	958 323 568	958 323 568	
Best estimate subject to transitional of the interest rate			R0310								
Technical provisions without transitional on interest rate			R0320								
Best estimate subject to volatility adjustment			R0330	682 646 094	386 604 334		181 326 447		1 250 576 875		
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures			R0340	698 474 536	393 921 609		181 519 018		1 273 915 163		
Best estimate subject to matching adjustment			R0350								
Technical provisions without matching adjustment and without all the others			R0360								
Expected profits included in future premiums (EPIFP)			R0370								

Le bilan d'Aréas Vie est composé de passifs de natures différentes. On distingue les passifs d'épargne, de retraite et de prévoyance. Parmi les passifs de retraite, on distingue les phases de constitution et les phases de service.

Pour plus de précisions, le tableau ci-dessous présente les natures de passifs d'assurance modélisés par cantons (en euros).

Canton	Type Passif	Code ALM	Constitution / Service	PM au 31/12/2022
Fond Général	Epargne	A 39		159 383
		BEM		-
		CE-PE		120 959 257
		IFC		1 958 568
		MAESTRO		1 382 514
		MS_EU		458 481 545
		MS_UC		319 629 504
	Prévoyance	GOB*		3 802 911
		TD*	Service	2 841 158
	Retraite	ARELIA_EU	Constitution	45 767 864
		ARELIA_RVI	Service	20 714 652
		ARELIA_UC	Constitution	16 679 835
		RCE	Constitution	15 076 231
		RCE_RVI	Service	8 688 322
		RE*	Service	-
		RS2	Constitution	4 729
RS2_RVI		Service	1 657 488	
	RVI	Service	-	
PERI	Retraite	PERI_EU	Constitution	13 249 446
		PERI_RVI	Service	4 392 773
		PERI_UC	Constitution	3 094 516
PERP	Retraite	PERP_EU	Constitution	23 492 558
		PERP_RVI	Service	4 261 247
		PERP_UC	Constitution	9 907 367
PERin	Retraite	PERin_EU	Constitution	75 612 381
		PERin_RVI	Service	29 566
		PERin_UC	Constitution	49 571 903
RCA	Retraite	RCA	Constitution	11 749 906
			Service	10 308 436
RCR	Retraite	RCR	Constitution	54 454 305
			Service	40 289 692

Les passifs retraite « RCA » et « RCR » sont des régimes en points relevant de l'article L441 du Code des assurances. La modélisation stochastique de ces deux cantons a évolué en 2019 afin de tenir pleinement compte de la valeur de service et de sa gestion au cours de la projection en fonction de l'équilibre du régime. Sont modélisées la provision mathématique théorique, la provision technique spéciale, la provision technique spéciale de recouvrement, et la provision technique spéciale de retournement.

Description de l'outil ALM et résultat

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (« Outil ALM »), qui permet une modélisation de l'ensemble des actifs et passifs selon 3 approches : comptable (comptes de bilan et de résultat), technique (politique de revalorisation...) et financière (allocation d'actifs, évolution des marchés...).

Dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, cet outil est utilisé pour calculer les provisions techniques selon la méthode « Best Estimate » et pour estimer la capacité d'absorption des pertes par les participations futures (SCR net) dans chaque scénario de choc (marché et souscription).

Les flux de passif correspondent aux flux de décès, arrérages, rachats, coût administratifs, coût de prestations, frais de gestion, rétro-commission (UC), commissions agent et prélèvements sociaux.

En scénario central, l'actualisation des flux de prestations par la courbe des taux sans risque centrale conduit à un *Best Estimate* EUR net de 864 millions d'euros, et un *Best Estimate* EUR cédé de 83 millions d'euros.

L'actualisation des flux de passifs en Unité de Compte (UC) conduit à un *Best Estimate* UC de 386 millions d'euros.

Provisions techniques - Aréas Vie				
LOB	Provisions comptables	BE Brut	BE Cédé	Marge de risque
Health Insurance				
Life insurance with profit participation	1 051 048	863 973	82 776	15 094
Index-linked and unit-linked insurance	400 266	386 604	0	7 309
Other life-insurance				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations				
Health reinsurance				
Life reinsurance				
TOTAL	1 451 314	1 250 577	82 776	22 403

Décisions futures de gestion

Dans l'environnement Solvabilité 2, des hypothèses de décisions futures de gestion sont utilisées pour le calcul des provisions techniques (Best Estimate) et du SCR. Les hypothèses relatives aux futures décisions de gestion doivent être réalistes. Conformément aux articles 23 et 24 du Règlement Délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 le plan de décisions futures de gestion est validé par le Conseil d'Administration. Ces décisions futures de gestion sont brièvement décrites ci-dessous :

Stratégie d'investissement :

En fin d'année, Aréas Vie réalise des investissements ou des cessions de façon à respecter l'allocation cible qu'elle s'est fixée.

Politique de participation aux bénéfices :

En fin d'année, Aréas Vie sert le taux cible. Cette étape a lieu avant la réalisation des investissements et cessions permettant de respecter l'allocation cible. Ces cessions provoquent une modification des produits financiers et donc du taux de PB minimum.

Si le rendement brut final après cessions diffère du taux cible précédemment calculé, des reprises ou dotations de la PPB peuvent être réalisées.

Gestion des régimes L441 :

Le modèle prévoit le pilotage du régime par le pilotage de la valeur de service.

Calcul de la marge de risque

La marge pour risque représente l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention des passifs. Elle est calculée de façon simplifiée, conformément à l'article 58 du Règlement délégué, selon la méthode alternative n°3 communiquée par l'ACPR dans sa « Notice Solvabilité II – Provisions techniques (y compris mesure branches longues) – 2015 ».

Ainsi, on a :

$$RM = CoC * \frac{SCR_{ru} * Duration}{(1 + r)}$$

Avec :

- CoC : le coût du capital
- SCR_{ru} Le capital de solvabilité requis de référence
- *Duration* la duration des engagements de passif
- *r* Le facteur d'actualisation.

Le capital de solvabilité requis de référence correspond au SCR du 31/12/2023 ajusté :

- Le risque de marché est considéré comme nul
- Le risque de contrepartie est calculé uniquement sur les contreparties d'assurance ou de réassurance
- Le risque de souscription est considéré dans sa totalité
- Le risque opérationnel est considéré dans sa totalité
- L'absorption des pertes par les impôts différés n'est pas prise en compte.

Finalement, on obtient une marge de risque de 22 millions d'euros au total.

E.3 Autres passifs

Méthode de valorisation

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Vie Bilan prudentiel
Impôt Différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les Principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et Trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

Ajustement Solvabilité 2 sur les autres passifs

Le passage à la juste valeur augmente le volume du passif du bilan prudentiel de 18 024 milliers d’euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs, se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Autres passifs en K€		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Impôts différés passifs	42 630	0	42 630
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	16 315	21 870	-5 555
Autres éléments du passif	85 349	104 400	-19 051
Total Autres Passifs	144 293	126 270	18 024

Impôts différés

Aréas Vie ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire, conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, Aréas Vie a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d’Impôts Différés proviennent des différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

La méthodologie de calcul des impôts différés retenue par Aréas est la suivante :

- Comptabilisation de l’impôt différé actif lié au déficit reportable ;
- Comptabilisation de l’ensemble des différences entre le bilan en normes sociales et le bilan prudentiel au taux d’imposition en vigueur : 25%.

L’agrégation de ces deux points entraîne une situation d’impôts différés passif nets au passif du bilan prudentiel au 31 décembre 2023.

Il n’existe pas de périmètre d’intégration fiscale au niveau du Groupe.

E.4 Méthodes alternatives de valorisation

Aucune méthode de valorisation alternative n’a été utilisée par Aréas Vie.

E.5 Autres informations

Aréas Vie n’est pas concerné par d’autres informations à communiquer.

s.22.01.01.01

Impact of long-term guarantees measures and transitionals

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)					
			Without transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of all LTG measures and transitionals
		C0010	C0020	C0040	C0060	C0070	C0080	C0100
Technical provisions	R0010	1 272 980 024	1 272 980 024	1 272 980 024	1 273 892 820	912 795	1 273 892 820	912 795
Basic own funds	R0020	255 827 362	255 827 362	255 827 362	255 301 646	-525 716	255 301 646	-525 716
Basic own funds	Excess of assets over liabilities	R0030	264 223 783	264 223 783	264 223 783	263 698 068	-525 716	263 698 068
	Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	R0040	19 920 912	19 920 912	19 920 912	19 920 912	0	19 920 912
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	255 827 362	255 827 362	255 827 362	255 301 646	-525 716	255 301 646	-525 716
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	Tier 1	R0060	255 827 362	255 827 362	255 827 362	255 301 646	-525 716	255 301 646
	Tier 2	R0070		0	0		0	0
	Tier 3	R0080		0	0		0	0
Solvency Capital Requirement	R0090	108 574 887	108 574 887	108 574 887	108 846 492	271 604	108 846 492	271 604
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	R0100	255 827 362	255 827 362	255 827 362	255 301 646	-525 716	255 301 646	-525 716
Minimum Capital Requirement	R0110	27 143 722	27 143 722	27 143 722	27 438 613	294 891	27 438 613	294 891
Solvency Capital Requirement ratio	R0120	235,62%	235,62%	235,62%	234,55%	-1,07%	234,55%	-1,07%
Minimum Capital Requirement ratio	R0130	942,49%	942,49%	942,49%	930,45%	-12,05%	930,45%	-12,05%

F

GESTION DES FONDS PROPRES

F.1 Fonds propres

F.2 Capital de Solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR et MCR)

Analyse du SCR

Transpiration des actifs

Ajustements pour impôts différés

F.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

F.4 Différences entre la formule standard et le module interne

F.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

F.6 Autres informations

F. GESTION DES FONDS PROPRES

F.1 Fonds propres

L'actif net correspond à la différence entre les valeurs économiques des actifs et des passifs. Le montant total de l'actif net est de 255 827 milliers d'euros dans le bilan prudentiel d'Aréas Vie.

Les fonds propres de base se composent de :

- 2 645 milliers d'euros de fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes, classifiés en Tier 1 non restreint
- 11 524 milliers d'euros de dettes subordonnées à durée indéterminée, classifiées en Tier 1 restreint
- 216 093 milliers d'euros de réserve de réconciliation, classifiée en Tier 1 non restreint
- 25 565 milliers d'euros de participation aux bénéfices éligible à l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie.

Les dettes subordonnées sont constituées de titres participatifs, dont l'émission a été faite en deux tranches :

1^{ère} tranche :

Montant émis : 1,524 millions d'euros

Date d'émission : 31 décembre 1992

Taux d'intérêts :

- . Une partie fixe égale à 80 % du TME
- . Une partie variable définie comme suit

Rémunération de la partie variable de L'année n	1,2 =----- 100	Somme des produits financiers – frais financiers + plus ou moins-values sur cessions d'éléments d'actifs hors ajustement des valeurs affectées aux assurances à capital variable de L'année n-4 à l'année n-1
		<hr/>
		Somme des produits financiers – frais financiers + plus ou moins-values sur cessions d'éléments d'actifs hors ajustement des valeurs affectées aux assurances à capital variable, des années 1988 à 1991.

La rémunération totale ne pourra être en aucun cas supérieure à 110 % du TME.

Durée de vie : indéterminée. Le remboursement total ou partiel des titres participatifs est à l'initiative du Conseil d'Administration, à l'expiration d'un délai au moins égal à 7 ans

2^{ème} tranche

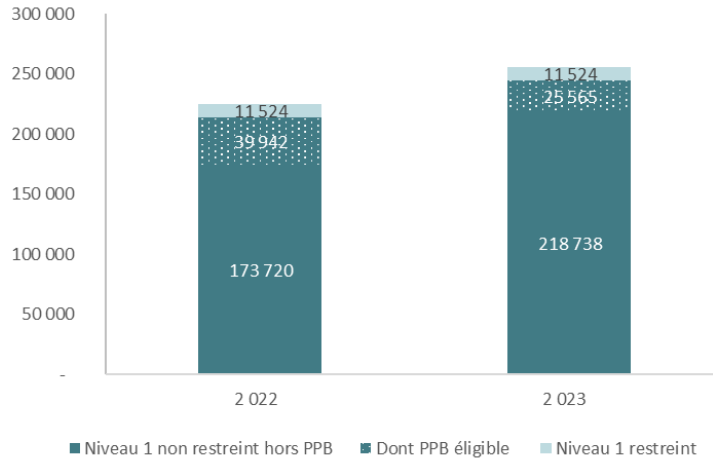
Montant émis : 10 millions d'euros

Date d'émission : 31 décembre 2006

Taux d'intérêts : les modalités de calcul sont strictement identiques à celles de la 1^{ère} tranche à l'exception bien entendu des années de référence retenues au dénominateur du calcul de la rémunération de la partie variable qui sont les années 2002 à 2005.

Le montant de participation aux bénéfices éligible à l’arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie est calculée selon le calcul simplifié : celui-ci fait l’hypothèse que la PPB admissible ne serait intégrée aux provisions mathématiques qu’au bout de 8 ans. Les flux de trésorerie sont ensuite supposés versés à la même cadence que les sorties de trésorerie.

Les fonds propres S2 sont tous disponibles et éligibles pour la couverture du MCR et SCR.



Le niveau des fonds propres varie à la hausse.

s.23.01.01.01
Own funds

			Total	Tier 1 -	Tier 1 -	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0				
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0				
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	2 644 982	2 644 982			
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0				
	Surplus funds	R0070	25 565 118	25 565 118			
	Preference shares	R0090	0				
	Share premium account related to preference shares	R0110	0				
	Reconciliation reserve	R0130	216 092 772	216 092 772			
	Subordinated liabilities	R0140	11 524 490		11 524 490		
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0				
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220						
Deductions	R0230						
Total basic own funds after deductions	R0290	255 827 362	244 302 872	11 524 490	0	0	
Total ancillary own funds	R0400						
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	255 827 362	244 302 872	11 524 490	0	0
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	255 827 362	244 302 872	11 524 490	0	
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	255 827 362	244 302 872	11 524 490	0	0
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	255 827 362	244 302 872	11 524 490	0	
SCR	R0580	108 574 887					
MCR	R0600	27 143 722					
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	235,62%					
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	942,49%					

s.23.01.01.02
Reconciliation reserve

			Value
			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	264 223 783
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
	Other basic own fund items	R0730	28 210 100
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	19 920 912
Reconciliation reserve	R0760	216 092 772	
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790		

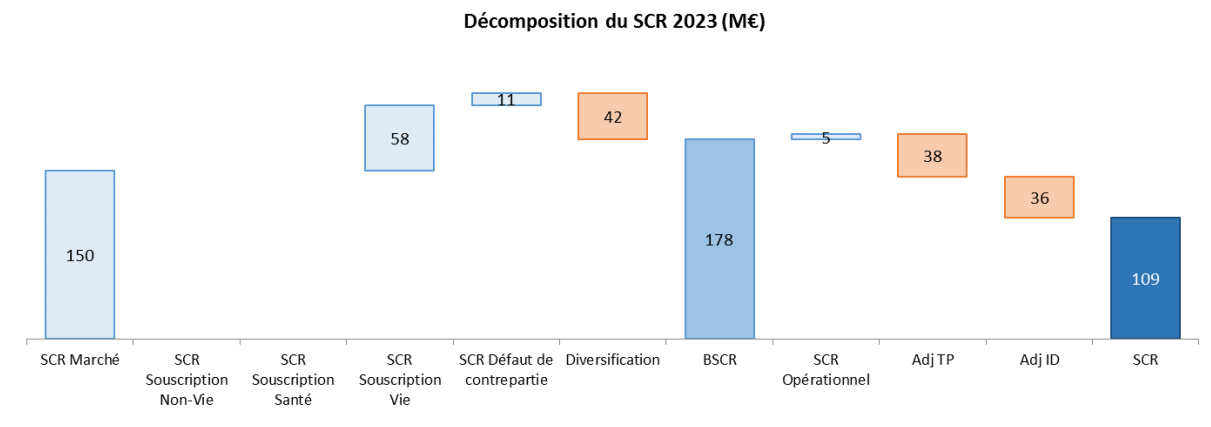
F.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR et MCR)

Analyse du SCR

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité d’Aréas Vie sont les suivants :

Aréas Vie	SCR (millions d’euros)	MCR (million d’euros)
Fonds propres éligibles	256	256
Capital réglementaire	109	27
Ratio de couverture	235,6%	942,5%

Analyse du ratio S2 au 31/12/2023



Le SCR de marché apparaît comme étant celui contribuant le plus au SCR final. Net des effets de diversification, c’est le risque spread qui contribue le plus au risque de marché.

Le montant de SCR exigible est de 109 millions d’euros (après ajustement des provisions techniques et des impôts différés).

Analyse de variation par rapport au 31/12/2022

Le ratio de couverture est en hausse par rapport au 31/12/2022, passant de 203,1% à 235,6%. Cette évolution s’explique par l’amélioration des fonds propres économiques due à la baisse des taux.

La baisse des taux a pour conséquence une hausse des provisions techniques au passif. A l’actif, la hausse des valeurs de marché obligataires entraîne des plus-values latentes. L’impact au passif domine la baisse de l’actif, ce qui induit une hausse du ratio.

Le capital réglementaire requis avant ajustement pour impôts différés stable par rapport à son niveau de 2022 (140 M€ vs. 143 M€). Cette évolution s’explique notamment par la hausse du SCR Marché, portée par le risque spread.

s.25.01.01.01

Basic Solvency Capital Requirement

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting		
			Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
			C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010		118 695 175	150 093 098	0
Counterparty default risk	R0020		11 130 214	11 130 214	0
Life underwriting risk	R0030		35 856 149	58 263 910	0
Health underwriting risk	R0040		0	0	0
Non-life underwriting risk	R0050		0	0	0
Diversification	R0060		-29 717 719	-41 783 712	
Intangible asset risk	R0070		0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100		135 963 820	177 703 509	

s.25.01.01.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting		Value
					C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation			R0120		0
Operational risk			R0130		4 954 034
Loss-absorbing capacity of technical provisions			R0140		-37 891 026
Loss-absorbing capacity of deferred taxes			R0150		-36 191 629
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC			R0160		0
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on			R0200		108 574 887
Capital add-ons already set			R0210		0
Capital add-ons already set	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a		R0211		
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b		R0212		
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c		R0213		
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d		R0214		
Solvency capital requirement			R0220		108 574 887
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module		R0400		0
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part		R0410		86 179 745
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds		R0420		34 135 574
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios		R0430		
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304		R0440		
	Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation		R0450		
	Net future discretionary benefits		R0460		37 891 026

s.25.01.01.03

Approach to tax rate

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting	
			Yes/No	
			C0109	
Approach based on average tax rate	R0590		2 - No	

s.25.01.01.04

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

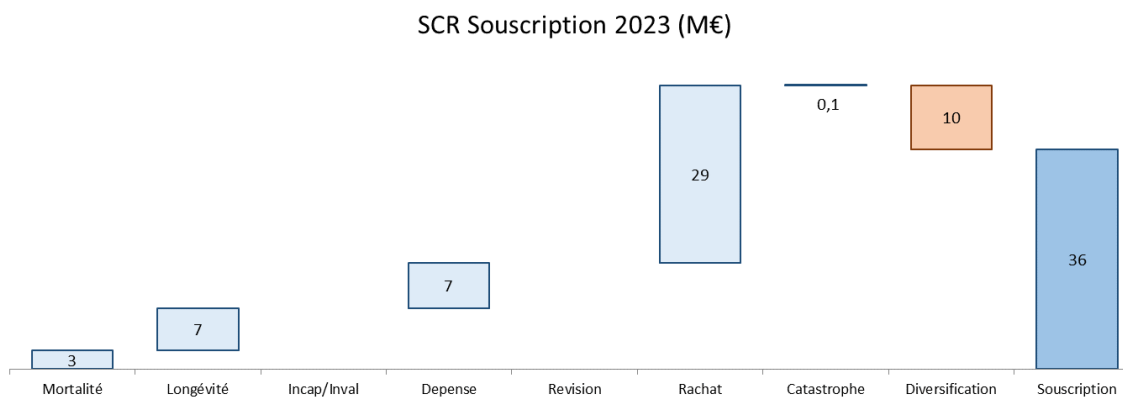
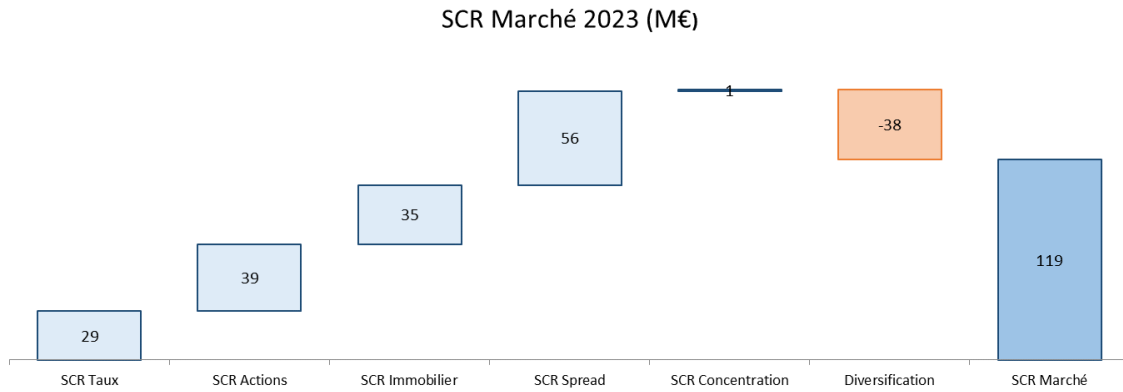
Article 112		Z0010	2 - Regular reporting		Before the shock	After the shock
					C0110	C0120
DTA			R0600		0	0
DTA	DTA carry forward		R0610		0	0
	DTA due to deductible temporary differences		R0620		0	0
DTL			R0630		42 629 606	0

s.25.01.01.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting		LAC DT
					C0130
LAC DT			R0640		-36 191 629
LAC DT	LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities		R0650		-36 191 629
	LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit		R0660		0
	LAC DT justified by carry back, current year		R0670		0
	LAC DT justified by carry back, future years		R0680		0
	Maximum LAC DT		R0690		-36 191 629

Le ratio de couverture en normes Solvabilité 2 s'établit donc, au 31 décembre 2023 à 235,6%.



Transparisation des actifs

Traitement des OPCVM

Les OPCVM dépassant le seuil de significativité ont été transparisés.

Traitement des actifs structurés

Aréas Vie ne détient pas d'actif structuré en portefeuille.

Les obligations convertibles ont été traitées comme des actions, par prudence.

Traitement des SCI

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Vie n'ont pas de dette. La valeur de la SCI est donc considérée comme égale à la valeur de l'immobilier sous-jacent.

Ajustement pour impôts différés

Aréas Vie est en situation d'Impôts Différés Passif (IDP). L'ajustement pour impôts différés retenu pour cet exercice est borné à l'IDP du bilan.

Analyse du MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant des fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité.

Il doit être couvert à chaque instant et être déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est obtenu comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque. Il s'élève à 27 millions d'euros pour Aréas Vie.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent des contraintes minimum (25% du SCR) et maximum (45% du SCR).
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR) de 3,7 millions d'euros.

Le MCR est ainsi égal au maximum entre le AMCR et le MCR combiné, soit 27 millions d'euros.

s.28.01.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Result
		C0040
MCRL Result	R0200	26 966 062

s.28.01.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	587 510 477	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	37 891 026	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	386 604 334	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	181 326 447	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		977 745 375

s.28.01.01.05

Overall MCR calculation

		Value
		C0070
Linear MCR	R0300	26 966 062
SCR	R0310	108 574 887
MCR cap	R0320	48 858 699
MCR floor	R0330	27 143 722
Combined MCR	R0340	27 143 722
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	27 143 722

F.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Aréas Vie n'est pas concerné par cette utilisation dans le calcul de solvabilité requis.

F.4 Différence entre la formule standard et le module interne

Aréas Vie n'est pas concerné par ces différences.

F.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aréas Vie n'est pas concerné par le non-respect du minimum de capital requis et par le non-respect du capital de solvabilité requis.

F.6 Autres informations

Aréas Vie n'est pas concerné par ce paragraphe



49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - Fax : 01 40 17 66 98 ou 99
www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N°siren : 775 670 466 | N°siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances